

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 018 -2019

VILLE DE PORTEL DES CORBIERES
ARRETE PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;

VU le Code de l'Environnement notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 ;

VU la délibération n° 052-2010 du conseil municipal en date du 13 avril 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de Portel-des-Corbières ;

VU la délibération n° 057-2016 du conseil municipal en date du 23 novembre 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

VU la délibération n° 057-2018 du conseil municipal en date du 22 novembre 2018 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

VU les avis des différentes personnes publiques consultées ;

VU la décision n° E19000008/34 en date du 28 janvier 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Claude CRIADO en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Portel-des-Corbières, du 20 mars au 23 avril 2019 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs.

Article 2 :

Monsieur Claude CRIADO, major de gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Portel-des-Corbières pendant toute la durée de l'enquête, du 20 mars au 23 avril 2019 inclus, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h, à l'exception des jours fériés. Le dossier d'enquête publique sera également disponible, durant l'enquête publique, sur le site internet de la commune de Portel-des-Corbières à l'adresse suivante : www.portel-des-corbieres.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie

de Portel-des-Corbières - A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Projet de Plan Local d'Urbanisme - 10 avenue des Corbières - 11490 PORTEL-DES-CORBIERES.

Le public pourra également transmettre ses observations au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie.portel.corbieres@wanadoo.fr

Article 4 :

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Portel-des-Corbières pour recevoir le public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 20 mars 2019 de 15 heures à 18 heures
- le mardi 9 avril 2019 de 10 heures à 13 heures
- le mardi 23 avril 2019 de 15 h à 18 heures.

Article 6 :

La personne responsable du projet de PLU auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Roger BRUNEL, Maire, 10 avenue des Corbières – 11490 PORTEL-DES-CORBIERES – 04 68 48 28 00.

Article 7 :

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera ensuite d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Portel-des-Corbières son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront ensuite mis à la disposition du public pendant un an.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Aude et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Aude.

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Portel-des-Corbières et sur tous les emplacements prévus habituellement sur la commune pour l'information du public et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Article 10 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme de Portel-des-Corbières, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de Portel-des-Corbières pour approbation.

Article 12 :

Monsieur le Maire de Portel-des-Corbières et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTEL-des-CORBIERES, le 26 février 2019

Le Maire,

- certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Roger Brunel

